

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**CREATION DE 2 STOPS  
AVENUE DE BRETAGNE ET AVENUE DE  
CHAMPAGNE**

AL / AL

*ST*

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PESSAC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15 ;  
**Vu** l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;  
**Vu** l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;  
**Vu** l'arrêté n°139 du 16 mai 2014 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;  
**Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions antérieures relatives aux règles de priorité applicables à l'intersection de l'Avenue de Bretagne et de l'Avenue de Champagne

Il est créé deux Stop (AB4) Avenue de Bretagne à l'intersection avec l'Avenue de Champagne. De ce fait les véhicules circulant Avenue de Bretagne devront s'arrêter et céder le passage aux véhicules circulant Avenue de Champagne.

**Article 2 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

**Article 3 :**

La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

**Article 4 :**

M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 9 novembre 2015.

Le 1er Adjoint,  
délégué à la Coordination des Politiques de  
Proximité, des Espaces Publics et des  
Déplacements Conseiller Communautaire



*Eric MARTIN*